



DÉLIBÉRATION N° 2021-0007

Nombre de membres en exercice : 66
Nombre de membres présents lors de la délibération : 50
Nombre de membres ayant donné procuration : 2
Nombre de membres remplacés : 1
Date de convocation : 12/03/2021
Date d'envoi à la SP de condom : 30/03/2021
Date d'affichage : 30/03/2021
Votes contre : 0
Votes pour : 51
Abstention : 1

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf Mars à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaró - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Présents :

Mme ARSLANIAN Geneviève, M. AXMANN Roland, M. BEGUE Christophe, M. BELLOT Daniel, M. BENJADDI Miloud, M. BEYRIES Philippe, M. BEZERRA Gérard, M. BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M. CARRE Michel, M. CAZES Jérôme, M. CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme DHAINAUT Annie, M. DUBOUCH Joël, DURAND Georges Manuel, M. ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, M. FERNANDEZ Xavier, M. GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, M. GOURGUES Gérard, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, M. LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, M. LAFORE Michael, Mme LANEQUE Valérie, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme MONGIS Nadine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. QUINTILLA Christophe, M. RÉNARD Jean Pierre, M. ROBERT François, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric, M. TOURNE Jean Pierre et Mme TOURNIER Elisabeth.

Excusés ayant donné procuration :

M. LANSMANT Sébastien ayant donné procuration à M. BEZERRA Gérard.

Mme TUMELERO Hélène ayant donné procuration à M. BEGUE Christophe.

Excusés remplacés par :

M. DONA Edouard remplacé par Mme SOLARY Jacqueline.

Absents excusés :

Mme DESPAX Nelly et Mme DELLA VALLE Valérie.

Absents :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20210319-2021-0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

M. ALBINET David, M. CECEILLE Gérard, MME COLLADELO Marie Claire, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. LABARBE Lucien, M. LAFFORGUE Mathieu, M. LAMORT Pierre, M. MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole et M. SCARAVETTI Henri.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (R.O.B.) CONCERNANT LES BUDGETS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs au rapport d'orientation budgétaire concernant les différents budgets transmis à l'ensemble du Comité Syndical avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) rendant obligatoire la présentation d'un rapport sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

PREND ACTE, malgré une abstention,

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant les budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif en vue de l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 26 Mars 2021

Le Président,

Nicolas MELIET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20210319-2021-0007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021